



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE
LE 05 AVRIL 2024 A 20H30

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 05 avril à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David MONNIER, maire des CORVÉES-LES YYs.

Présents : David MONNIER, Patrick LE DORLOT, Edouard MICHEL, Monique CLAY, Nadine NANTEUIL, Clément LEKEUX, Joël BOURNISSIEN

Pouvoirs : Sophie MÜLLER à

Absentes : Emilie FOSSEPREZ – Jérôme BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Nadine NANTEUIL

Formant la majorité des membres en exercice. (**Votants :** 8 **Présents :** 7 **Absents :** 2 - **Quorum :** 6)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme NANTEUIL est désignée et accepte de remplir cette fonction.

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la séance du 2 février 2024.
- Compte Administratif 2023 service d'eau
- Budget Primitif 2024 service d'eau
- Remplacement du brûleur de la chaudière de la mairie
- Acquisition d'une tondeuse autoportée
- Devis de Signalétique Vendômoise
- Devis relatif à l'éclairage public
- Devis entretien des espaces verts
- Extension du columbarium au cimetière
- Compte Administratif 2023 budget principal
- Budget Primitif 2024 budget principal
- Vote des taux de la fiscalité locale
- Convention relative à la mise à disposition d'une lame de déneigement
- Adhésion à la fondation du patrimoine
- Point sur le SIVOP
- Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la séances du conseil municipal, ordinaire du 02 février 2024

- **Non Ratifié**

Vote du compte administratif 2023 (eau)

Monsieur le Maire présente le compte administratif Eau 2023, qui est en concordance avec le compte de gestion eau du comptable de la commune.

Il en ressort :

Résultat de clôture section de Fonctionnement : 52 709.33€

Résultat de clôture section d'Investissement 50 256.18€

Monsieur le Maire après avoir fait cet exposé, quitte la salle et donne la parole à la doyenne de la séance,
Mme Monique CLAY,
Approbation du compte administratif Eau
Pour 7 – Contre 0- Abstention 0

Le compte administratif Eau 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

Vote du Budget eau 2024

Retour de M le Maire

Monsieur le Maire présente le budget d'eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement 105 209.33€

Section d'Investissement 529 116.50€

M le Maire propose de plomber l'intégralité des compteurs d'eau sur les exercices 2024 et 2025.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal délibéré et approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 tel que mentionné ci-dessus et les travaux de plomberie sur les compteurs d'eau.

Remplacement du bruleur de la chaudiere

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise DEMAIS pour le remplacement du bruleur de la chaudière de la mairie, montant des travaux 1 891.60 TTC. Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de remplacer le bruleur sachant que l'utilisation des chaudières est possible jusqu'en 2028 et que l'investissement pour son remplacement serait important.

Acquisition d'une tondeuse autoportée chez Chartres Motoculture

M le Maire présente le devis de Chartres Motoculture pour l'achat d'une tondeuse d'occasion, le montant est de 6 016.80€TTC.

Le conseil municipal trouve cette proposition intéressante au vu du prix d'un neuf : Garden Equipement 20700.00€. Le conseil municipal valide à l'unanimité l'achat de tracteur tondeuse Johnn Deere au prix de 6 016.80€

Devis de Signalétique Vendômoise

Ce point devait être présenté par M Betoulle, absent ce jour.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de mairie, de bien vouloir procéder, autant que possible, à une présentation succincte.

Madame TOTH, informe l'assemblée qu'au vu des éléments en sa possession, le budget semble équilibré (à noter les rentrées induites par la salle polyvalente supérieure de plus du double - 6.800€ - du montant prévu au BP - 4 500€ - tandis qu'environ 1000€ sont attendus d'ici la fin de l'année).

1. **Grâce à l'apport des 27 771,31 euros récemment récupérés** (*Il s'agit du solde DETR 2017 et DSIL afférent aux travaux « Coeur de Bourg » pour lequel n'avait pas été produit en préfecture un état récapitulatif final des dépenses recevable par la DDFIP. Travail réalisé : pointage des factures concernées depuis 2017 puis production de l'état final récapitulatif des dépenses non transmises en préfecture*) :

- ⇒ Le besoin en financement est réduit,
- ⇒ Le fonds de roulement est remonté,
- ⇒ le budget repasse à l'équilibre.
- ⇒ Il convient néanmoins de demeurer prudent notamment au regard de l'augmentation de nos charges réelles de fonctionnement qui – pour diverses raisons - s'accroissent beaucoup plus vite que nos recettes.

2. **Généralités**

- ⇒ Le fonds de roulement n'est pas suffisant ;

- ⇒ Il convient de reconstituer nos réserves ;
- ⇒ Limiter les dépenses courantes ;
- ⇒ Ou bien trouver des recettes ;
- ⇒ Recourir à l'emprunt afin de consolider notre situation financière.

3. S'agissant des travaux d'interconnexion et au vu des éléments à disposition :

- ⇒ Dépense prévue pour chacune des communes : **316 K€** sur le budget eau.
- ⇒ Rentrées estimées 217 K€ ainsi réparties :
 - 166 K€ de subventions ;
 - 54 K€ FCTVA.
- ⇒ Le reste à charge - sans échelonnement - est de 99 K€ rien que pour le budget eau. Il convient d'y ajouter le FCTVA puisqu'il n'est versé qu'à N+1.
 - Sans omettre qu'entretiens il faut toujours financer la trésorerie, qui apparaît déficitaire sans l'apport du budget eau ;
 - Le recours à un prêt relais (en sus du prêt principal) pourrait se révéler pertinent pour couvrir la partie FCTVA environ 50 K€ dans l'attente de son versement.

4. Emprunt (dans le cadre de l'interconnexion)

- ⇒ Pour éviter de se mettre en péril et demeurer dans des ratios prudents il convient de se maintenir en dessous d'un montant équivalent à 6 ans de CAF.
- ⇒ A fin 2022 les éléments de l'analyse financière réalisée par Mme Kelche (DDFIP) laissaient espérer une capacité d'emprunt pouvant atteindre jusqu'à un maximum de 140 K€ - sous réserve du montant des taux d'intérêt.
- ⇒ Point négatif : Cette même année 2022 notre capacité d'autofinancement CAF était en baisse et notre équilibre budgétaire juste.
- ⇒ Point positif : La banque regarde aussi l'endettement qui pour ce qui nous concerne est à 0.
- ⇒ Un tableur nous a été remis par Mme Kelche, nous permettant, de réaliser plusieurs simulations de prêt personnalisées.

Ceci toujours sous réserve des dépenses en cours et engagées d'ici la fin de l'année.

Définition et programmation des projet pour 2024

Monsieur le Maire appelle l'attention sur le fait qu'il conviendra d'être mesuré compte tenu des travaux prévus s'agissant de l'interconnexion, sans pour autant être inactif.

Ainsi, au regard des subventions à venir, il propose au conseil les interventions suivantes :

- Trottoirs place du souvenir ;
- Trottoirs vers M.Bellanger ;
- Certaines voiries à réhabiliter : vers Houlbert (nids de poules) et partie qui mène au château d'eau. Il conviendra de voir si l'on peut en faire une partie et savoir si l'on pourrait recourir à l'aide du Département.

Il évoque également le cœur de l'église, ajoutant qu'il conviendrait de revoir ce sujet avec les personnes concernées, de solliciter une estimation afin d'étudier ce qui pourrait être fait. Monsieur Le Dorlot évoque le recours à l'architecte du patrimoine s'agissant de l'estimation. Il précise qu'il conviendra d'y ajouter les travaux afférents aux gouttières.

Madame Clay ajoute des petits travaux de réfection ont été demandées à l'agent d'entretien (bancs,...). Monsieur le Maire évoque le sujet des lumières pour lequel il a effectué des relances, hélas toujours sans réponse.

Il ajoute que, par ailleurs, des économies pourraient être réalisées, notamment s'agissant de l'entretien des espaces verts. Ainsi, a-t-il initié un rendez-vous avec l'entreprise ADAPEI, avec pour objectif de diminuer le recours à leurs prestations. Certaines interventions pouvant, en effet, être attribuées à l'employé communal. En revanche, cela impliquera quelques dépenses d'investissement en matériel.

Enfin, s'agissant plutôt de dépenses de fonctionnement, il conviendra de prévoir l'entretien des chemins communaux et des vallées.

Illuminations et autres décorations pour les fêtes de fin d'année

Aucune dépense particulière ne sera initiée hormis les éventuelles réparations nécessaires sur l'existant. L'employé communal installera ce dont dispose déjà la commune.

Madame Clay ajoute qu'une dizaine de sapin sera mise en place avec l'aide de l'employé communal qui prévoit d'installer des piquets pour les maintenir.

Projet d'achat de chemins

S'agissant de ce projet, Monsieur le maire fait part d'une nouvelle proposition du conseil consistant à déplacer une partie du chemin afin de le faire passer derrière le hangar et les pommiers. La commune ne souhaitant pas vendre cette voie.

Une contre-proposition consisterait à créer un chemin, le long de la route et qui globalement partirait de la voie communale le long de l'église et du cimetière des Ys pour rejoindre l'angle du bois fleuri.

Monsieur le maire soumet ces options au conseil, précisant qu'il convient de prendre une décision afin de faire un retour à l'intéressé.

Le Maire et les adjoints sont plutôt favorables au déplacement derrière le hangar, ne voyant aucun intérêt à la création d'un sentier en bord de route.

Il est convenu de demander à l'intéressé de préciser la surface nécessaire pour son hangar ; le chemin sera déplacé d'autant. S'agissant de la voie communale, elle pourrait être rétrocédée à partir de la maison des parents de l'intéressé au plus haut. Quant à la voie communale il conviendrait de conserver la partie située autour de l'église. Cette proposition pourrait lui permettre ensuite de fermer le sentier comme il le souhaite. A noter qu'il convient de procéder à une délimitation portant des angles, indispensables au GPS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de proposer de déplacer le chemin derrière le hangar, refusant le chemin en bord de route ou la vente.

Monsieur le Maire se rapprochera de l'intéressé afin de lui faire part de cette proposition.

Loi 3DS : obligation de nommer et numéroté les voies avant le 1er juin 24

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi « 3DS » du 21 février 2022 étend aux communes de moins de 2 000 hab. l'obligation de nommer leurs rues et de numéroté les bâtiments.

Jusque-là, aucun texte n'imposait stricto sensu aux communes de dénommer et numéroté les voies. Mais indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants étaient tenues de le faire car elles devaient transmettre la liste de leurs voies à la DGFIP.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi «3DS ») a changé la donne en imposant à toutes les communes de dénommer et numéroté les voies communales et de mettre ces informations à la disposition de tous en créant une «BAL », une base adresse locale. Pour ce faire, un travail d'état des lieux et de mise à jour du nommage et numérotage, y compris des lieux-dits et voies privées ouvertes à la circulation, s'impose.

Toutes les communes doivent, ainsi, mettre à jour leurs adresses, et ce sont bien elles qui ont « la responsabilité pleine et entière » de celles-ci.

On se dirige vers un édifice à deux niveaux : au niveau communal, les Bases adresses locales (BAL), et au niveau national la BAN (Base adresses nationales). Il revient donc aux communes de créer ou mettre à jour leur base d'adresses, puis de la transmettre à la BAN, sur le principe du « dites-le nous une fois » – ce qui est important : c'est bien l'administration centrale qui se chargera de « dispatcher » les bases locales aux différents opérateurs qui en ont besoin (opérateurs de téléphonie, La Poste, l'Insee, les GPS, etc.). Autrement dit, pour prendre l'exemple de la fibre, dès qu'une commune a créé sa BAL, les coordonnées géographiques de chaque bâtiment peuvent être transmises aux opérateurs sous forme de points de livraison, ce qui permet le déploiement.

Pour information :

- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a mis en place l'outil « Mes Adresses » afin de permettre aux communes de créer ou mettre à jour leur base d'adresses sans connaissances techniques particulières. L'ANCT a détaillé toutes les étapes dans un guide pédagogique.
 - Au-delà de l'aspect technique, rendu très simple par cet outil, la création d'un adressage permet aussi aux maires qui le souhaitent de mener une action participative avec les habitants et de tisser un lien politique, d'aller sur le terrain, de se répartir le travail entre élus. Dans les témoignages publiés par l'ANCT, on lit des propos de maires très satisfaits d'avoir pu travailler avec les habitants pour choisir les noms des voies – ce qui peut aussi être l'occasion d'un débat au conseil municipal.
 - De nombreux prestataires proposent aux communes de les « aider » à constituer leur base adresses locales, moyennant finances évidemment. (Témoin ce village de 57 habitants dans les Pyrénées-Orientales qui s'est vu proposer la création d'une base adresse par un prestataire pour la somme de 3 000 euros !) Il est donc indispensable de savoir que cette opération peut être effectuée de façon totalement gratuite en interne – et, si l'on en croit les témoignages publiés par l'ANCT, sans que cela soit trop chronophage.
 - Il reste à connaître les détails concrets qui seront publiés par décret, notamment en ce qui concerne la prise en charge de la pose des plaques de rue et des numéros, dont une partie est à la charge de la commune.
- La commune a reçu un courrier de LA POSTE Solutions business qui propose de nous accompagner (courrier du 20/09/23).

Monsieur Le Dorlot invite à reprendre le travail déjà effectué pour la fibre.

Monsieur le Maire appelle l'attention sur la salle communale qui ne dispose d'aucune adresse.

Monsieur Michel fait part de la récente réclamation de Monsieur Champredonde, dont l'habitation est située au 4 Panama mais dont l'entrée est située rue du Lavoir et qui se plaint de n'être pas répertorié sur les GPS, de n'être pas inscrit au cadastre et de rencontrer des difficultés récurrentes lors de livraisons.

Monsieur le Maire répond qu'un panneau de rue a déjà été déplacé suite aux plaintes de M. Champredonde.

Monsieur Le Dorlot précise cet état de fait est essentiellement induit par une absence de rigueur lors du dépôt de permis, l'instructeur aurait dû prévoir tout cela.

Après délibération le conseil décide à l'unanimité qu'il conviendra d'informer Monsieur Champredonde que le panneau sera installé lorsqu'il aura régularisé sa situation au regard du cadastre. Un panneau supplémentaire sera acheté et installé à l'angle lors des interventions induites par la loi 3 DS (salle des fêtes et autres lieux alors déterminés).

Il pourrait également être proposé à M. Champredonde d'installer un portillon et une boîte aux lettres rue du Panama.

Information du Maire s'agissant des énergies renouvelables

Monsieur le maire informe l'assemblée des éléments recueillis lors de la réunion relative aux ENR qui s'est tenue en sous-préfecture le 15 novembre dernier.

Rappel du déroulement de la procédure :

- ⇒ Juin 2023 présentation de la loi APER par les services préfectoraux
- ⇒ 19 juillet 23 : envoi de la méthodologie aux maires ;
- ⇒ 14 septembre 2023 : conférence des maires, présentation de l'exercice, des premiers retours et attentes
- ⇒ 12 octobre 23 : Mail de rance aux maires
- ⇒ 15 novembre rencontre avec le Sous-Préfet.

Monsieur le maire souligne que le travail transmis par la commune apparaît correct, il conviendra toutefois de poursuivre. Ainsi s'agissant :

- ⇒ De l'éolien : pas de soucis en raison du fait que le quota départemental est d'ores et déjà supérieur aux quotas attendus. En outre, compte tenu de la position du Parc naturel du Perche et du PÉTR, l'Etat a communiqué une carte de notre territoire qui tend à considérer son ensemble comme non approprié à l'implantation d'éoliennes ;

- ⇒ De la méthanisation : Les cartes fournies permettent d'identifier des zones exclues et de vigilance (selon les périmètres d'habitation, de la végétation) et d'autres espaces à priori sans contrainte d'implantation. Elles font également apparaître le réseau de gaz GRDF/GRT dont la proximité peut être une opportunité d'implantation. Pour les communes, il s'agit d'identifier sur ces cartes les secteurs propices dit « d'accélération » (entraînant notamment une procédure d'implantation simplifiée). Pour ce qui concerne notre commune, un seul endroit est susceptible d'accueillir un méthaniseur (agricole, non industriel) est situé près de chez M Bournisien.
- ⇒ Du photovoltaïque : il convient de distinguer les installations des particuliers, des fermes photovoltaïques. Il en faut un certain nombre. Au sein de notre communauté de communes, deux sites sont à l'étude : Manou 30 ha (groupement d'agriculteurs) et Saintigny 9ha. Si le projet de Manou abouti, il ne sera pas nécessaire d'en programmer ailleurs. Aucun changement s'agissant des demandes pour les particuliers ou les fermes ; elles sont étudiées au cas par cas en termes d'urbanisme.

Monsieur le maire ajoute qu'il y aura d'autres échéances et des délibérations à prendre. Si le volume de projets venait à être insuffisant dans les zones d'accélération nous pourrions être à nouveau sollicités fin décembre, il convient de suivre le dossier.

Questions diverses

- ⇒ **Fond d'aide aux jeunes** : courrier du Département proposant à la commune de participer financièrement. **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite.**
- ⇒ **Fond départemental d'investissement** : Monsieur le maire informe de la réception d'un courrier précisant les modalités pour le solliciter.
- ⇒ **Activation des cloches de l'église** : Monsieur Lekeux s'est renseigné afin de connaître le coût d'installation d'un moteur permettant de programmer la sonnerie des cloches. Il soumet ainsi à l'assemblée, un devis ainsi qu'un document précisant pour chaque matériel requis (Centrale de commande, Electro-tintement, coffret de sécurité, notamment) :
 - la nature des travaux,
 - les procédures d'installation préconisées,
 - le détail des matériels proposés.

Le montant du devis s'élève à 10638€ TTC. Il convient de se renseigner sur les subventions qui pourrait être sollicitées dans ce cadre.

Monsieur Le Dorlot souligne qu'il pourrait être pertinent d'inscrire cette dépense au sein d'un projet plus global. Il évoque, dans cette perspective, un dossier relatif à la réhabilitation de la voute et des gouttières.

L'assemblée est favorable à cette proposition.

- ⇒ **Feu d'artifice** : Monsieur le maire informe l'assemblée de la mise en hivernage du feu d'artifice qui n'a pu être mis en œuvre le 14 juillet (coût 100€). S'agissant du paiement de la prestation, compte tenu du fait qu'elle sera réalisée l'an prochain, son coût est réparti par moitié cette année et l'an prochain.
- ⇒ **Drapeau des anciens combattants** : un courrier devra être transmis à Maurice Roger afin qu'il le remette à son successeur, ou – à défaut – qu'il le retourne à la commune. Le drapeau a, en effet, été acquis via une subvention accordée cette dernière. Et son usage pourrait en outre être requis dans le cadre d'un enterrement.
- ⇒ **Prochain conseil** : probable en décembre.
- ⇒ **Compteur d'eau Champredonde** : Monsieur Michel informe l'assemblée du fait que Monsieur Champredonde conteste la facturation afférente à la location du compteur d'eau (24€) arguant qu'il a lui-même acquis le compteur, qu'il lui appartient. Monsieur le maire souligne qu'il conviendra de s'assurer que le prix de compteur n'avait pas déjà été pris en compte par la commune lors du règlement de travaux au profit de M Champredonde. Dans

la négative, il conviendra d'enlever le compteur et d'en installer un appartenant à la commune.

⇒ **Démission secrétaire** : Monsieur le maire fait part de la démission de Mme TOTH, reçue par courrier ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Suite à la séance en date du 24 novembre 2023, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été publiée sur le site internet de la commune et affichée le 28 novembre 2023 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

David MONNIER

Edouard MICHEL